

KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

21 mars 2019

Chenilles processionnaires du pin

Eviter la proximité avec les chenilles et les nids

Au printemps, les chenilles processionnaires du pin sortent de leur hibernation et quittent leur nid. Elles descendent en file indienne le long des troncs et s'enfouissent sous la surface du sol afin d'opérer leur transformation. Leurs poils possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.). Le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) conseille d'éviter la proximité avec les chenilles et les nids.

Les nids des chenilles processionnaires ne posent aucun problème en hiver. Cependant, au printemps, avec la hausse des températures, les chenilles commencent à s'activer. Lorsqu'elles migrent de leur nid en direction du sol, il peut arriver qu'elles entrent en contact avec les humains et les animaux.

Il y a lieu d'éviter toute proximité avec les chenilles et les nids. Il faut, par exemple, veiller à ne pas stationner (pique-nique, etc.) dans les environs immédiats des pins fortement infestés, car il y subsiste un risque d'entrer en contact avec des poils urticants disséminés par leurs hôtes. En cas de réactions (gonflement, essoufflement), il faut consulter un médecin.

Il faut également maintenir les animaux domestiques à l'écart des nids et des chenilles, en particulier les chiens. Ces derniers doivent être tenus en laisse en présence de nids. En cas de contact avec les yeux ou les muqueuses, il faut rincer avec de l'eau. En cas de réactions allergiques ou de gonflements, une visite d'urgence chez le vétérinaire est requise.

L'élimination des nids par un spécialiste fait sens lorsqu'il y a un danger pour la santé des humains et des animaux en raison des poils urticants des chenilles. C'est notamment le cas aux alentours des zones habitées, des terrains de jeux ou le long des sentiers pédestres. Les personnes chargées de leur élimination doivent se protéger en mettant des gants, un masque, des lunettes de protection et un foulard autour du cou. Le forestier local doit dès lors être contacté.

Pour la forêt, l'espèce est considérée comme inoffensive. Grâce à la formation de pousses de remplacement, les arbres survivent à la défoliation dans la plupart des cas. L'évolution des populations de chenilles processionnaires est graduelle et l'insecte peut pulluler sur une période allant jusqu'à 3 ans. Par la suite, les proliférations de masse disparaissent spontanément, même lors d'absence d'hivers froids. Les cas signalés ont augmenté au cours des trois dernières années, mais restent inférieurs au niveau du début des années 1990 (source: WSL).

Pour plus d'informations : https://www.wsl.ch/forest/wus/diag/index.php?MOD=25

Personne de contact

Michaël Roux, ingénieur forêt au Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) – 027 607 10 31 ou 079 297 63 00

